

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

Etaient excusés : ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

Excusés ayant donné pouvoir : AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

Etaient absents : ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

Date de la convocation : MARDI 9 JUIN 2026

Secrétaire de séance : GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	8	9	17
Votants	9	9	18
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	18	9	27
Abstentions	-	-	-
Votes contre	-	-	-
Votes pour	18	9	27

D2026-52 – Lancement d’un Appel A Projet pour sélectionner l’exploitant du café/snack du Hall 9 - Approbation

Dans son schéma stratégique, Decoset affirme son ambition de déployer une politique de réduction des déchets, notamment à travers la réalisation d’un nouvel équipement : le Hall 9, conçu comme un lieu emblématique incarnant son engagement dans la transition écologique. Situé en plein cœur de l’Île du Ramier à Toulouse, le Hall 9 sera un lieu hybride où cohabiteront une déchèterie urbaine (« éco-point ») et un espace dédié à la sensibilisation (« forum »). Cet espace se veut convivial et ouvert à tous. Pour ce faire, il est prévu un café/snack avec un espace dédié au rez-de-chaussée et une terrasse extérieure.

Afin de sélectionner l’exploitant du café snack du Hall 9, Decoset lance un appel à projet. La durée d’exploitation est prévue de 2027 à 2029 inclus. Le candidat retenu sera impliqué dès l’automne 2026 dans les choix d’aménagement de l’espace café/snack qu’il l’exploitera à partir de l’ouverture du lieu au public.

Decoset recherche une proposition cohérente avec l’esprit du Hall 9, une démarche 0 déchet très engagée. La proposition du candidat fera état aussi des aménagements attendus pour l’activité envisagée. Cette partie sera déterminante car elle devra être cohérente avec le plan d’ensemble d’aménagement du Hall 9, d’un point de vue technique et budgétaire.

Les critères de sélection :

- Qualité du concept de l’activité en lien avec l’esprit du Hall 9
- Qualité et prix de la carte
- Démarche 0 déchet
- Pertinence de la proposition d’aménagement portée par Decoset (adéquation avec l’activité envisagée, esprit hall 9, respect hygiène et sécurité, coût)
- Amplitude ouverture
- Solidité du projet : financier, fournisseurs, partenaires, moyens humains, moyens matériels apportés

Pour le titulaire de l’appel à projet, la contractualisation de cette exploitation se matérialisera par une convention de mise à disposition du domaine public avec paiement d’une redevance. Celle-ci comportera une part fixe et une part variable qui représentera un pourcentage du chiffre d’affaires. La consommation d’électricité et d’eau sera facturée à l’exploitant. Decoset aura à sa charge le gros équipement et les aménagements. L’exploitant assumera les petits équipements supplémentaires.

Considérant l’axe A du schéma stratégique de Decoset visant à réduire fortement la production de déchets et l’engagement du syndicat dans les objectifs ambitieux de réduction des flux de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le rôle majeur du nouvel équipement du Hall9 et son ambition de proposer aux usagers un lieu convivial ;

Vu la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1611-4 et de l'article L5217-2 6 ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le règlement de l'Appel à Projets pour sélectionner l'exploitant du café snack du Hall 9 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement de l'appel à projet pour sélectionner l'exploitant du café snack du Hall 9 ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition du domaine public entre le futur lauréat de cet appel à projet et Decoset ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document relatif à cet appel à projet.

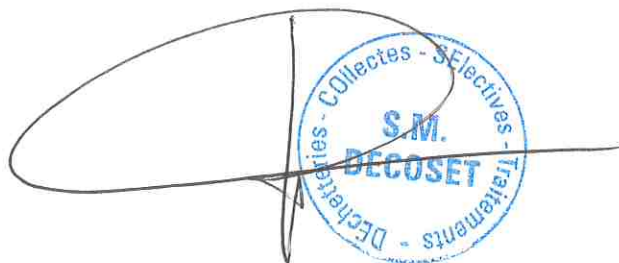
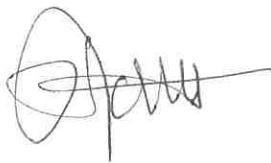
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine



S.M.
DECOSET

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20260616-D2026-52-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026